



Coordination Syndicale Départementale

Des Services Publics Territoriaux des Yvelines

CSD CGT 78 - 4, Avenue Claude Debussy-78340 les-Clayes-sous-Bois

Mail : cSDcgt78@outlook.fr

1^{er} octobre 2022

STOP aux recrutements abusifs de vacataires :
ALERTE AUX VACATAIRES... Vous n'êtes pas vacataires !
Vous êtes AGENTS CONTRACTUELS STATUTAIRES,
Donc, vous avez les mêmes droits !!!

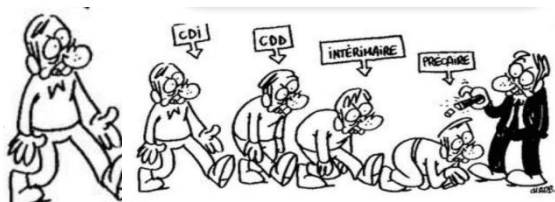
Que vous soyez saisonniers, occasionnels, remplaçants, que vous occupiez un emploi permanent (périscolaire, surveillant cantine, animateur, etc...),

Vous bénéficiez des règles du statut de la FPT (Fonction Publique Territoriale : décret 88-145 du 15 février 1988 modifié <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000871608/>).

En conséquence et notamment :

- Une **visite médicale est obligatoire** auprès d'un médecin agréé (agrément préfectoral) et auprès du médecin du travail ;
- **Dans votre contrat**, vous devez avoir une **durée de travail définie et non variable** (durée hebdomadaire ou annualisation avec planning prédéfini) et vos heures supplémentaires sont payées ou compensées ;
- **Dans votre contrat**, vous devez avoir **obligatoirement** une rémunération fixée par rapport à un indice de la FPT (**rémunération fixe et non variable**), une **indemnité de résidence** (voir quel est le taux applicable à votre collectivité), un **supplément familial de traitement** si vous avez des enfants ;
- Vous pouvez bénéficier des **primes** si la délibération de la collectivité les ont étendues aux agents contractuels (voir cette délibération locale obligatoirement communicable) ;
- Les **jours fériés sont rémunérés** ;
- Vous bénéficier de **5 semaines de congés payés rémunérés** : s'ils n'ont pu être pris à la fin du contrat, une indemnité compensatrice sera versée à son terme, mais sachez que vous avez droit à du repos payé ;
- Vos **congés maternité, accident, maladie sont rémunérés** (demi- traitement ou plein traitement selon les conditions du statut) **en plus des indemnités journalières de la sécurité sociale** ;
- **Vous devez obligatoirement sur toute la durée de votre contrat de travail: soit travailler, soit être placé par votre employeur dans une position statutaire** (congés, maladie, etc) : **une obligation incontournable de l'employeur**, vous n'êtes absolument pas corvéable à merci, puisque votre temps de travail prédéfini, et la rémunération fixe correspondante, doivent figurer dans le contrat de travail;

FONCTIONNAIRE



Novembre 2009

Numéro 54

Les vacataires parisiens obtiennent 46 CDI à temps plein !!



Définition d'un vrai vacataire par le juge : 3 conditions cumulatives,

Il en manque une, votre employeur ne peut vous qualifier de **vacataire et vous exclure des droits du statut** (arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 1982, n° 21628 bis) :

- 1) recrutement pour un acte déterminé et ponctuel (moins qu'un besoin saisonnier);
- 2) pour un besoin qui ne correspond pas à un besoin « normal » d'une collectivité : l'ensemble des tâches périscolaire et animation sont des besoins « normaux » d'une collectivité locale;
- 3) Rémunération à l'acte, c'est-à-dire pas mensuellement;

N'hésitez pas à demander une requalification rétroactive de vos vacances en contrat.



LA CGT DÉNONCE :

- **L'UTILISATION ABUSIVE DE LA NOTION DE VACATAIRES DANS LE SEUL BUT DE NE PAS APPLIQUER LES DROITS DU STATUT AUX INTÉRESSÉS ET DE LES RENDRE CORVÉABLES « SELON LES BESOINS »** (le besoin doit être défini par l'employeur, dans une délibération **AVANT** le recrutement)
- **L'INACTION DES PRÉFETS MALGRÉ LE RAPPEL À L'ORDRE DU GOUVERNEMENT** (*l'instruction interministérielle du 28 septembre 2021 demande aux Préfets, nous citons « Vous rappellerez aux collectivités et établissements les risques contentieux encourus en cas de recours abusifs à la qualité de vacataire, notamment les conséquences financières lorsque le juge administratif requalifie rétroactivement la vacation en contrat ».*)
- **Outre les droits bafoués des agents, LE NON RESPECT DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC RENDU AUX USAGERS, ICI LES ENFANTS ET PARENTS** : de telles pratiques des employeurs ne sont pas sans risque, car cela engendre une instabilité du personnel d'où un manque de repère et de sécurité pour les enfants, voire des risques plus graves, les employeurs se dispensant parfois des procédures obligatoires de contrôles d'aptitudes physique et psychologiques de ces agents dits « vacataires », et de la consultation des extraits de casier judiciaire et du FIJAIS (Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).



#jevotecgt
le 8 décembre 2022
ESSENTIELLE POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

<p>la cgt TERRITORIAUX Des YVELINES</p> <p>ET SI J'Y ÉTAIS?</p>	<p>Bulletin de contact et de syndicalisation :</p> <p>Je souhaite : <input type="checkbox"/> me syndiquer <input type="checkbox"/> prendre contact avec la CGT</p> <p>Nom - Prénom :</p> <p>Service Collectivité :</p> <p>Adresse personnelle.....</p> <p>Téléphone : Email :</p> <p>Bulletin à retourner à la CSD 78</p> <p>Adresse : CSD CGT 78 4, avenue Claude Debussy 78340 les Clayes-sous-bois</p> <p>Mail : csdctg78@outlook.fr</p>
---	---